

**Commune de CANY-BARVILLE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 18h30

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Eric TOULLIC, Maire de la ville de Cany-Barville.

Présents :

M. Eric TOULLIC, Maire
Mme Marie-Louise DOULET, M. Jérôme CAUMONT, Mme Annie LEFRANCOIS, Adjoints au maire
Mme Jessyca CHALLIS, M. Thierry MALANDAIN, Mme Barbara LANGE, Conseillers municipaux délégués,
M. Jean-François LAMANT, M. Patrick TREND, Mme Constance LANGE GIBOURDEL, M. Silvère DAVID, Mme Tiffany HAMON, M. Frédéric DIGNAN, Mme Sylvie EDDE, M. Didier BRABANT, Mme Carole FORTIS JACQUOT, M. Gael NICOLLE, Mme Marie-José LELAUMIER, M. Jean-Jacques HAVY, M. Xavier BATUT, Mme Emilie BELLENGER, M. Walfroy DELEAGE, Conseillers municipaux

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Mme Aude MEHEUX pouvoir à M. Walfroy DELAGE

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Date de convocation : 27 avril 2026

Monsieur le Maire constate le quorum, ouvre la séance à 18h30. Il donne lecture de l'ordre du jour, et présente les pouvoirs et excuses des conseillers municipaux absents.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jérôme CAUMONT est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01/ Finances communales – Fiscalité locale : Vote des taux d'imposition 2026
- 02/ Affaires scolaires – Participation aux frais de scolarité : Commune d'Auzebosc
- 03/ Affaires culturelles – Département de Seine-Maritime : Demande de subvention pour le Salon du Livre du 7 juin 2026
- 04/ Personnel communal - Emplois saisonniers : « Jobs d'été » saison 2026
- 05/ Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de mars 2026
- 06/ Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Désignation des délégués de la commune
- 07/ Conseil d'administration de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc : Désignation des membres

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026 :

Adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS :

01/ FINANCES COMMUNALES – Fiscalité locale : Vote des taux 2026

Le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Cotisation foncière des entreprises,

Pour rappel, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme en profondeur la fiscalité directe locale.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes perçoivent dorénavant la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En raison des contraintes budgétaires, le Conseil Municipal a fait le choix en 2024 puis en 2025, d'augmenter les taux de la fiscalité locale qui n'avaient pas évolués depuis 2008 :

Rappel des taux d'imposition 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 36,30%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 27,09%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 8,73%
- CFE – Cotisation foncière des entreprises 9,44%

Auxquels s'ajoutent les taux de la CCCA :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 17,15%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 18,96%
- Taxe d'habitation 13,15%
- CFE – cotisation foncière des entreprises 10,90%
- CFE – cotisation foncière des entreprises de zone 19,09%
- Fiscalité professionnelle éolienne..... 18,49%.

La loi de finances 2026 prévoit une revalorisation des bases locatives de + 0.8 %.

Au vu de l'état n°1259, portant notification des bases prévisionnelles 2026, le montant du produit fiscal attendu avec le maintien des taux de 2025 est fixé comme suit :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux de référence 2026	Produit fiscal attendu 2026
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 377 000 €	36.30 %	1 225 851 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	83 300 €	27.09 %	22 566 €
Taxe habitation (TH)	248 700 €	8.73 %	21 712 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	648 500 €	9.44 %	61 218 €
TOTAL			1 331 347 €

Il est précisé par ailleurs, que l'effet du coefficient correcteur, prévoit un prélèvement à hauteur de 733 533 € sur le montant total du produit fiscal attendu en 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2026 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu l'état n°1259 des notifications des bases prévisionnelles, communiqué le 24 mars 2026,

Il est proposé de reconduire en 2026 les taux appliqués en 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **DE FIXER les taux d'imposition 2026 des taxes directes locales, en décidant de maintenir les taux de référence communaux votés en 2025 :**

Taxe foncière sur le bâti (TFB)	36.30 %
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	27.09 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8.73 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	9.44 %

Monsieur le Maire apporte des précisions sur l'état de la fiscalité locale 1259.

M. Jérôme CAUMONT interroge sur l'impact au niveau du budget 2026.

M. le Maire répond que le budget 2026 sera affiné lors d'un prochain conseil.

La délibération est soumise au vote de l'assemblée et adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

02/ AFFAIRES SCOLAIRES – Participation aux frais de scolarité d'enfants domiciliés à CANY-BARVILLE et scolarisés à AUZEBOSC
--

Vu le Code de l'Education et ses articles L.212-8,

Vu la dérogation accordée à la famille GUÉRY domiciliée « Le Château » à CANY-BARVILLE pour scolariser leurs deux enfants April et Mila au groupe scolaire Jacques Dussaux à AUZEBOSC,

Vu le courrier en date du 6 février 2026 de la commune d'AUZEBOSC sollicitant une participation de 1 200.00 € pour les deux enfants GUÉRY scolarisés en maternelle (petite section et moyenne section) pour l'année scolaire 2025/2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **D'ACCEPTER de verser une participation financière à la commune d'AUZEBOSC, d'un montant de 1 200.00 € pour les enfants April et Mila GUÉRY, scolarisés en maternelle au titre de l'année scolaire 2025/2026**

► **DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 du Budget Principal – article 657348 Subvention de fonctionnement versée aux communes**

M. Frédéric DIGNAN demande si des communes extérieures paient pour des enfants scolarisés à Cany-Barville.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. Xavier BATUT informe qu'il votera contre car il estime que ces situations déstabilisent la carte scolaire.

M. le Maire précise que l'accord de la commune avait été donné pour la scolarisation des enfants à Auzebosc.

M. Jérôme CAUMONT précise qu'il s'abstiendra car il souhaite qu'à l'avenir, cette pratique soit réinterrogée. La commune perd des enfants à scolariser et de l'argent.

*La délibération est soumise au vote de l'assemblée et adoptée à la majorité des suffrages exprimés.
(Contre 2 voix : M. Xavier BATUT, M. Walfroy DELEAGE / Abstention 7 voix : M. Jérôme CAUMONT,
M. Frédéric DIGNAN, Mme Sylvie EDDE, M. Gael NICOLLE, Mme Marie-José LELAUMIER, Mme
Emilie BELLENGER, Mme Aude MEHEUX)*

03/ AFFAIRES CULTURELLES – Département de Seine-Maritime : Demande de subvention pour le Salon du Livre du 7 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, le Département de Seine-Maritime, accompagne les bibliothèques dans le développement de l'animation en apportant son soutien aux manifestations littéraires proposées par les médiathèques municipales,

Vu l'avis favorable de la commission « culture » pour la reconduction du Festival du livre qui se tiendra le dimanche 7 juin 2026,

Considérant que le Festival du livre permet de renforcer la politique culturelle en faveur du livre et de la lecture sur le territoire de la commune. Pour cette cinquième édition 2026, une quarantaine d'auteurs sont attendus. Des conférences littéraires sont prévues dans la journée, ainsi qu'une exposition de photographies. En amont, de cette journée se déroulera la remise du Prix Louis Bouilhet suivie d'une conférence sur la vie et les œuvres du poète.

Le Festival du Livre repose sur plusieurs objectifs :

- Favoriser la création littéraire sur le territoire
- Faire rayonner au-delà de la commune
- Nouer des partenariats durables sur le territoire (écoles, collèges, Festival Terres de Paroles, Médiathèque Départementale, ...)
- Développer la rencontre entre les œuvres, les auteurs et les publics.

Vu la dépense estimative de la manifestation qui s'élève à 3 733 € TTC

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE SOLLICITER** une subvention aussi élevée que possible auprès du Département de Seine-Maritime, pour l'organisation de la cinquième édition du Festival du Livre 2026
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 du Budget Principal

*La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

04/ PERSONNEL COMMUNAL – Emplois saisonniers : « Jobs d'été » saison 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 3 – alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de pallier au surcroît de travail pendant la saison estivale, et de renforcer les équipes pendant la période de congés des agents titulaires,

Il est proposé de créer les emplois saisonniers suivants :

Services	Période du 1er au 31 juillet 2026	Période du 3 au 31 août 2026	Durée temps de travail
Espaces verts	1 agent technique	1 agent technique	Temps complet : 35h / semaine
Services techniques	1 agent technique	1 agent technique	Temps complet : 35h / semaine

Etant précisé que les missions sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins des services. Tous les agents devront être polyvalents et accepter des remplacements ponctuels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROCEDER** au recrutement de quatre emplois saisonniers « Jobs d'été étudiants » à temps complet pour la saison 2026
- **DE PRECISER** que le traitement des intéressés sera fixé par référence à l'échelle de rémunération C1, indice brut 367, correspondant à la grille indiciaire de la filière technique du grade d'adjoint technique
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au Budget Primitif 2026 - Chapitre 012 Charges de personnel
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de recruter les agents contractuels pour les emplois désignés ci-dessus

M. Didier BRABANT demande s'il y a une préférence communale ?

M. le Maire répond par l'affirmative.

La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

05/ Renouveaulement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de mars 2026
--

Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. A l'issue des élections municipales 2026, il convient de renouveler les membres.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** la liste suivante de 32 contribuables parmi lesquels le Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui seront appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

1- LEFRANCOIS Annie	17- THEVENOT Jean-Pierre
2- CAUMONT Jérôme	18- BAUDRY Michel
3- MALANDAIN Thierry	19- FONTAINE Jean Charles
4- TRENDIA Patrick	20- VARIN Christophe
5- DA COSTA Gilles	21- LANGANAY Jean
6- DA COSTA Romain	22- VAN COLEN Sandrine
7- GIEROS Christian	23- PRUVOST Michèle
8- LEDUC Agnès	24- HAFFEMAYER Jean Pierre
9- GUERY Stéphane	25- THOUVENOT René
10- LAMANT Jean-François	26- DELATOUR Lionnel
11- MYLLE Jacques	27- CARPENTIER François
12- FOLAIN Jacques	28- HACHER Béatrice
13- BELLENGER Emilie	29- VALAUNEY Marina
14- HAVY Jean-Jacques	30- NORMAND Thierry
15- BRABANT Didier	31- THIENNOT Christophe
16- STEPHAN Jean-Yves	32- BATUT Xavier

► **DE PRECISER** que M. TOULLIC Eric, en sa qualité de Maire de la commune de CANY-BARVILLE est président de droit de la Commission Communale des Impôts Directs

M. le Maire explique le rôle des commissaires et précise que la commission se réunit 1 fois par an, donne un avis sur les évaluations foncières transmises par l'administration fiscale.

*La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

06/ COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – Désignation des délégués de la commune

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association à destination du personnel des collectivités territoriales qui propose une offre de prestations contribuant à améliorer le quotidien ainsi que l'épanouissement personnel des agents.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner pour les six années à venir, un élu et un agent qui représenteront la commune en qualité de délégués.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **DE DESIGNER** les délégués qui siègeront au CNAS :

Collège des Elus : TOULLIC Eric, Maire

Collège des Agents : HOULIER Valérie, Gestionnaire des Ressources Humaines

M. le Maire précise le rôle du CNAS qui est similaire à un CE d'entreprise.

*La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

07/ Conseil d'Administration de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc – Désignation des représentants de la commune

Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° 20260401-08 en date du 1^{er} avril 2026,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 et à l'installation du Conseil Municipal en sa séance du 20 mars 2026, il convient de nommer les conseillers municipaux qui siègeront au Conseil d'Administration de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc de CANY-BARVILLE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **D'ABROGER** la délibération n°20260401-08 en date du 1^{er} avril 2026 et la remplacer par la présente délibération

► **DE NOMMER** les délégués qui siègeront au Conseil d'Administration de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc de CANY-BARVILLE :

Délégué titulaire : CHALLIS Jessyca

Délégué suppléant : NICOLLE Gael

M. le Maire précise les raisons de cette modification.

M. Gael NICOLLE expose sa motivation

La délibération est soumise au vote de l'assemblée et est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- Avenant au contrat d'assurance avec GROUPAMA pour le lot n°1 Multirisque dommages aux biens. Prise en compte de la nouvelle superficie du patrimoine communal à assurer à effet du 1^{er} janvier 2026 : 37 563 m² au lieu de 37 399 m² (Intégration suite acquisition maison Bellenger dans le cadre du dispositif Fonds Barnier)
- Avenant au marché avec la SAS La Normandie pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide. Intégration au marché initial de prestation supplémentaire de produits

COMMUNICATIONS :

1/ Dates des prochains Conseils Municipaux :

- Vendredi 5 juin 2026 (Date imposée par la Préfecture) : Désignation des délégués municipaux pour les élections sénatoriales

- Lundi 15 juin 2026 à 18h30 (au lieu du lundi 8 juin 2026)

2/ Don du sang - Collecte du 31 mars 2026 : 52 présentés et 45 prélevés

3/ Recensement de la population en 2027

4/ Vente de la maison du Parc du Clos Saint Martin : Acte signé le 23 avril 2026

M. le Maire précise que les comptes rendus des commissions seront diffusés par mail à l'ensemble des élus.

Mme Emilie BELLENGER évoque la possibilité de la création d'un cloud.

TOUR DE TABLE

M. Thierry MALANDAIN : La commission culture sera prochainement réunie. Fait un retour de la soirée de la remise du prix des 5 sourires des commerçants

Mme Jessyca CHALLIS : Remercie pour la distribution de la gazette. Informe que les commissions communication et environnement se réuniront prochainement

Mme Tiffany HAMON : Rien à signaler

Mme Carole FORTIS JACQUOT : Rien à signaler

M. Gael NICOLLE : Rien à signaler

Mme Constance LANGE GIBOURDEL : Rien à signaler

M. Xavier BATUT : Signale l'absence d'éclairage à la Roquette

Mme Emilie BELLENGER : Salue la cohérence pour l'école Jeanne d'Arc

M. Walfroy DELEAGE : Rien à signaler

Mme Marie-José LELAUMIER : Rien à signaler

M. Jean-Jacques HAVY : Rien à signaler

M. Jean-François LAMANT : 50 inscriptions pour la randonnée du 1^{er} mai. Apéritif offert par la mairie et prévoir le pique-nique. Informe de l'accueil à Cany-Barville d'un marathonien qui collecte des dons pour la mucoviscidose (Cf site web « je souffle pour vous »)

M. Didier BRABANT : Rien à signaler

M. Frédéric DIGNAN : Informe de la commission logement le 7 mai.

M. Patrick TRENDIA : Informe d'un exercice d'évacuation sécurité des écoles le 30 avril

M. Silvère DAVID : Rien à signaler

Mme Sylvie EDDE : Rien à signaler

Mme Barbara LANGE : CCAS 1^{ère} réunion le 6 mai. Remerciements pour le repas des aînés, les retours sont positifs.

1^{ère} commission Handicap le 21 mai.

Le 29 avril : animation Jean Yves GOUPIL film et débat conférence

Mme Annie LEFRANCOIS : Rien à signaler

Mme Marie-Louise DOULET : « Fête des quartiers » se déroulera le 29 mai. Les élus sont invités à se mobiliser pour organiser un événement dans chaque quartier

M. Jérôme CAUMONT : Rien à signaler

M. le Maire donne la parole au public :

M. Jean-Pierre THEVENOT regrette l'absence de commémoration de la Journée Nationale du souvenir de la déportation le 26 avril. Il souligne l'importance du devoir de mémoire.

M. le Maire répond que la décision a été prise collégialement.

AGENDA

- Prochain Conseil Municipal : Vendredi 5 juin 2026 à 18h30

Monsieur le Maire lève la séance à 19h30 et souhaite une bonne soirée à tous.

Le secrétaire de séance,

Jérôme CAUMONT



Le Maire,

Eric TOULLIC